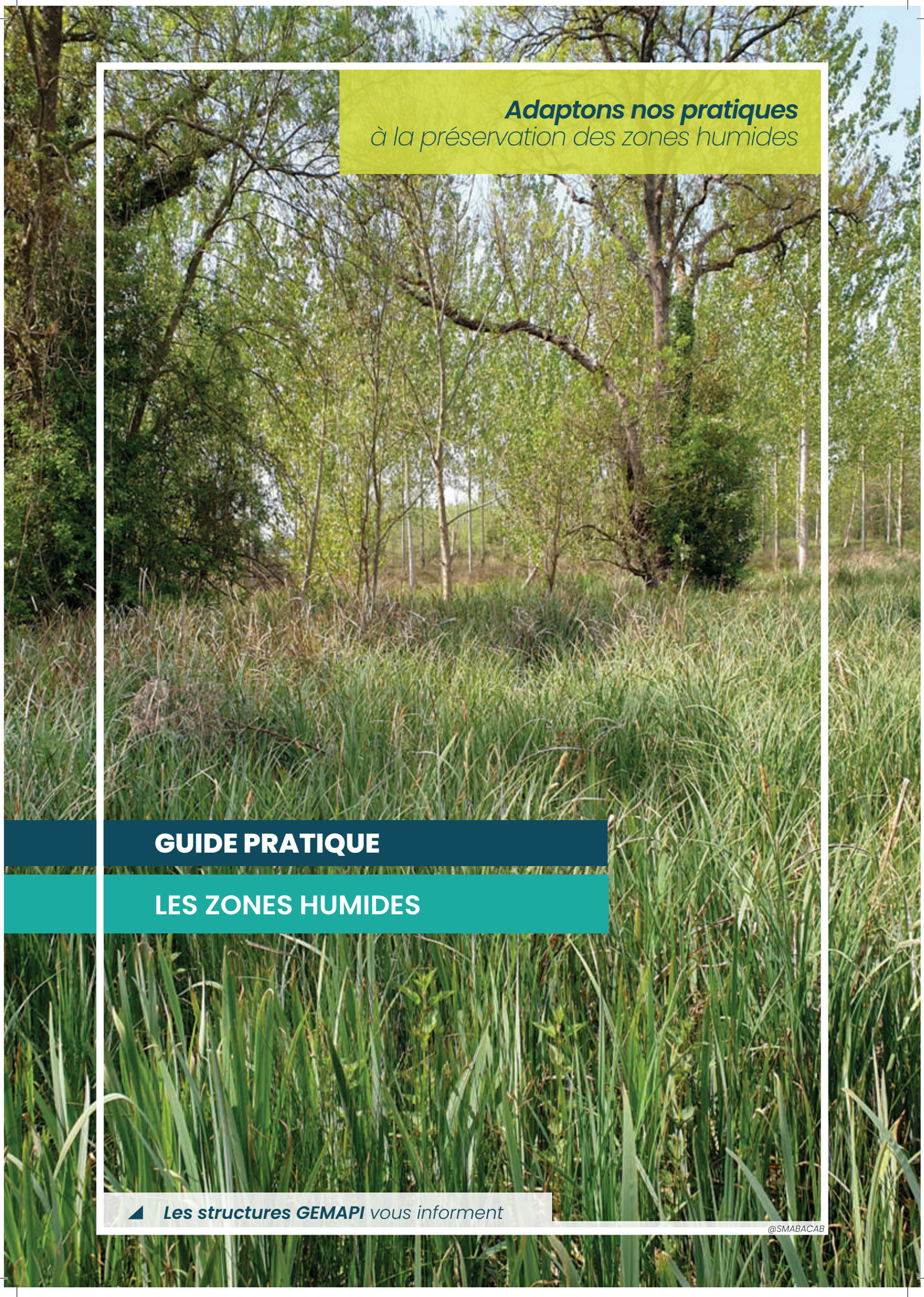


Adaptons nos pratiques
à la préservation des zones humides

GUIDE PRATIQUE

LES ZONES HUMIDES

***Les structures GEMAPI** vous informent*

@SMABACAB

LEXIQUE

Bassin versant
Surface d'un territoire délimitée par des lignes de crêtes topographiques où les eaux s'écoulent et convergent vers un même point bas.

Corridor écologique
Zone de connexion entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Drainage
Action visant à évacuer l'eau des sols est considérée « en excès » du point de vue d'un usage, pour l'exploitation agricole ou pour la constructibilité par exemple. Le drainage est réalisé via la mise en place de drains ou de fossés.

Etiage
Niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau (généralement observé en période de sécheresse).

GEMAPI
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pouvant être transférée à des syndicats mixtes.

SAGE
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous bassins.

SDAGE
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

SCoT
Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

PLU (PLUi)
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
DÉFINITION ET HISTORIQUE 4
TYPES DE ZONES HUMIDES 5
FONCTIONNALITÉS 6
MENACES 7
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 8
STATUTS DE PROTECTION 9
FOIRE AUX QUESTIONS 11
CONTACTER MON SYNDICAT 12



PRÉAMBULE

Les terrains reconnus comme « **zones humides** » se caractérisent par la **présence d'eau à faible profondeur** pendant une grande partie de l'année. Cet **engorgement** conduit à l'apparition de traces caractéristiques dans le **sol**, permet le développement de **plantes spécifiques** à ces milieux et assure un certain nombre de services dits « écosystémiques ».

Longtemps considérées comme inutiles voire insalubres les zones humides ont été drainées, remblayées et **près de 67% d'entre elles ont disparu au cours du XX^{ème} siècle en France** (DREAL, Nouvelle Aquitaine). Or, leur disparition engendre d'importants dysfonctionnements du cycle de l'eau et des bassins versants avec notamment la **dégradation de la qualité de la ressource** en eau ainsi que l'**augmentation des risques d'étiage en périodes de sècheresses ou d'inondation en périodes de crues**.

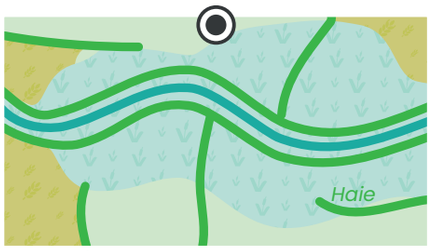
Leur **protection** et leur **restauration** constituent ainsi une **réponse nécessaire et efficace** aux enjeux environnementaux auxquels nous devons répondre.



@SMABACAB

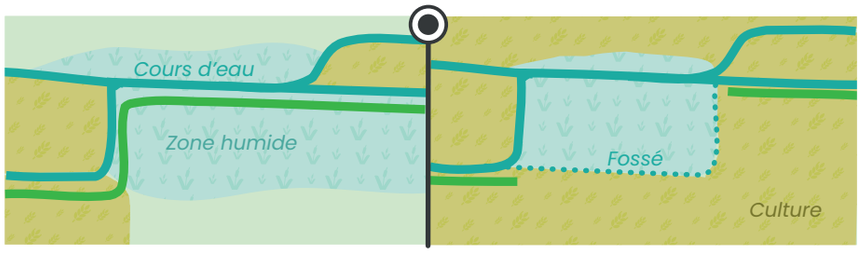
UN IMPACT ANTHROPIQUE AU FIL DU TEMPS

XIX^{ème} siècle



Les zones humides préservées sont **une composante significative du paysage.**

XX^{ème} siècle



Les cours d'eau sont rectifiés et recalibrés ce qui chasse l'eau plus rapidement et assèche les zones humides riveraines.

Puis, l'assainissement des fonds de vallées par **la mise en place les drains ou de fossés** permet de gagner de la surface agricole cultivable au détriment des zones humides

DÉFINITION ET HISTORIQUE

En lien avec cette disparition importante et les enjeux de l'eau, la deuxième moitié du XXème siècle voit les milieux humides et leurs fonctions écosystémiques être reconnus. Elles commencent à faire l'objet d'une définition et d'une règlementation officielle, tant à l'international qu'au niveau national.

1971 - Convention Ramsar *(Niveau international)*
Élaboration d'une définition universelle des zones humides afin d'enrayer la tendance de disparition de ses milieux en favorisant leur conservation.

1992 - Directive Habitat, faune, flore *(Niveau européen)*
Protection de certaines espèces et habitats de zones humides.

1992 - Loi sur l'Eau *(Niveau national)*
Élaboration d'une définition règlementaire des zones humides :

> *Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*

2000 - Directive Cadre sur l'Eau *(Niveau européen)*
Objectif de bon état de toutes les masses d'eau.

24 juin 2008 - Arrêté sur les Zones humides *(Niveau national)*
Définit les critères d'identification et de délimitation des zones humides grâce à 2 critères d'observations.

CRITÈRE N°1 - LA VÉGÉTATION

794 espèces végétales et 76 habitats «Corine biotope» sont caractéristiques des zones humides


Eupatoire chanvrine

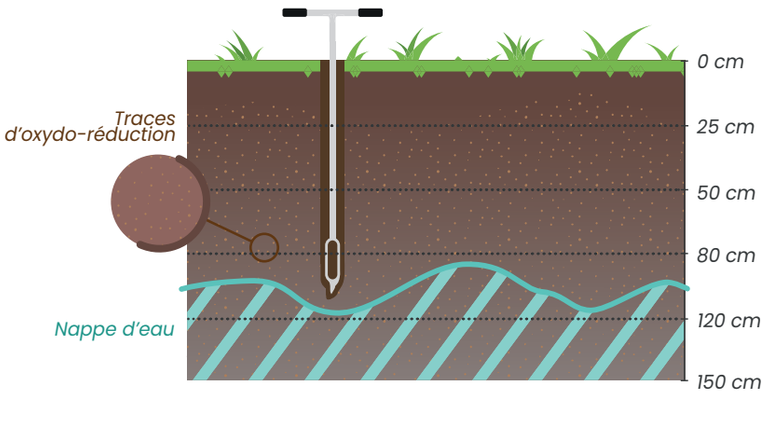

Iris des marais


Fritillaire pintade


Epilobe hirsute

CRITÈRE N°2 - L'OBSERVATION DE LA PÉDOLOGIE

Classes de sols définies comme caractéristiques de zones humides




Exemple : *La présence de traces d'oxydation (tâches de rouille)*

TYPES DE ZONES HUMIDES

Les zones humides représentent environ 23 % du territoire français métropolitain (Ministère Écologie Énergie Territoires). Cette proportion varie de façon importante en fonction de la nature du sol, de la topographie et de l'hydrographie.

Selon l'imaginaire collectif, une zone humide correspond à des espaces naturels et riches en biodiversité tels que les mares, les marais, les tourbières, etc. Cette idée n'est pas fausse mais une zone humide correspond à des milieux plus larges. C'est avant tout un fonctionnement hydrologique qui favorise l'engorgement du sol et les occupations du sol y sont diverses.

@SMACA



Prairies humides

@SMABACAB



Terres cultivées
(maïs, vigne,...)

@SBV Né



Espaces boisés
(naturels ou cultivés)

@SBV Né



Tourbières

@SMG BV SGL



Landes humides

@Charente Eaux



Friches naturelles
(mégaphorbiaies)

@Charente Eaux



Bras mort

@Charente Eaux



Ceintures de **plans d'eau et mares**

@SBV Né



Plaines alluviales avec les bords de cours d'eau et la ripisylve

FONCTIONNALITÉS

Les zones humides rendent de nombreux services écosystémiques gratuits lorsque ceux-ci sont bien pris en compte.

Les zones humides **abritent une biodiversité riche et participent au maintien des corridors écologiques** indispensables à la survie de nombreuses espèces :

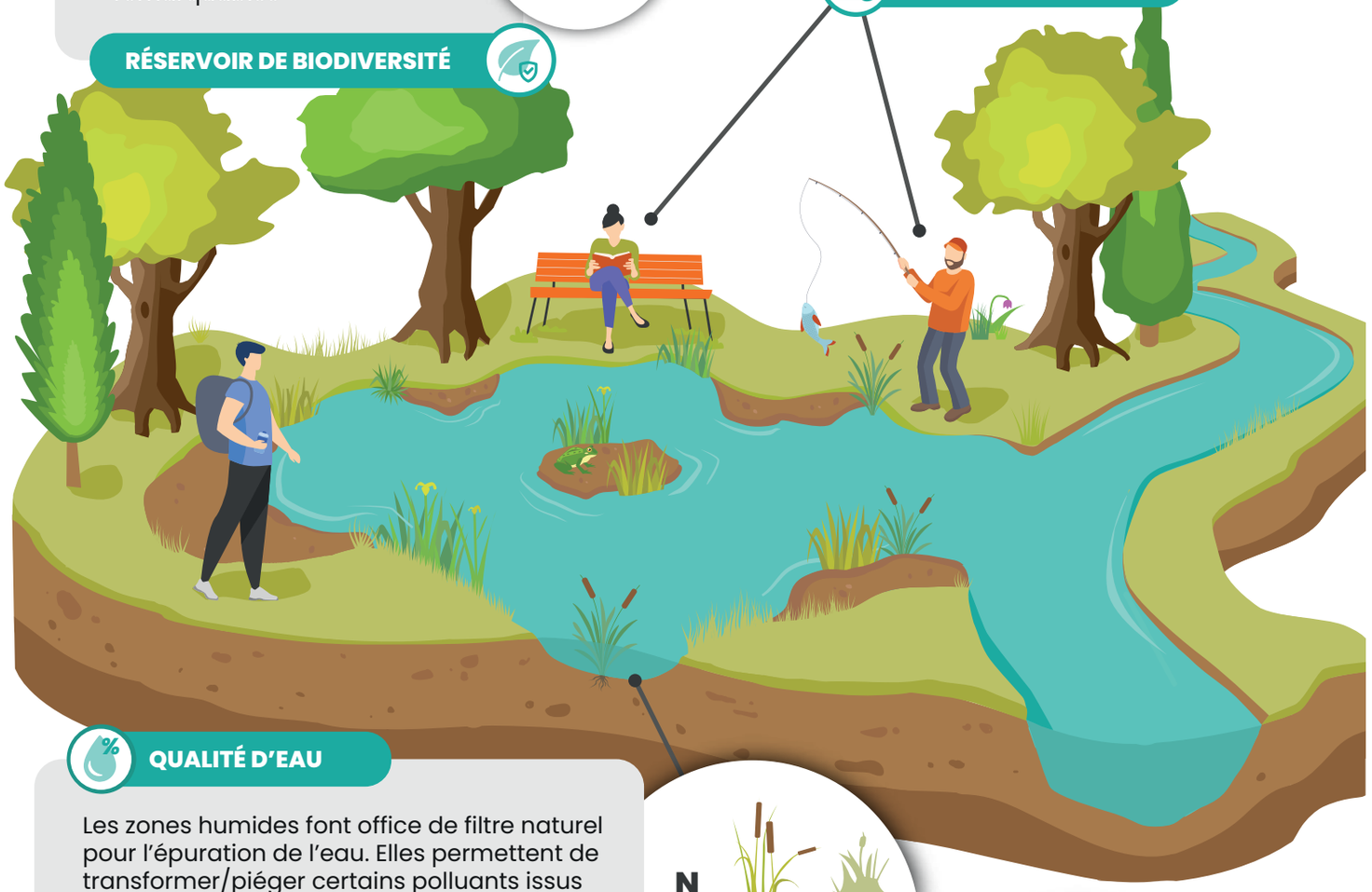
- 100 % des amphibiens
- 50 % des oiseaux
- 33 % des espèces végétales remarquables



RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Les zones humides sont **des aires d'activités éducatives, récréatives mais aussi de loisirs** tels que la chasse, la pêche, la randonnée. Ce sont souvent des lieux de bien-être, avec des valeurs patrimoniales, paysagères et culturelles.

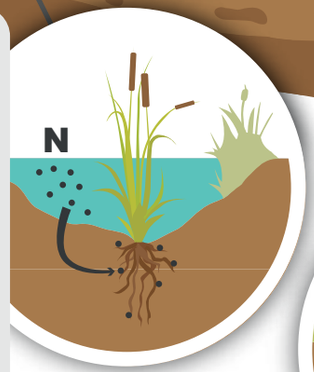
SOCIO-ECONOMIQUE



QUALITÉ D'EAU

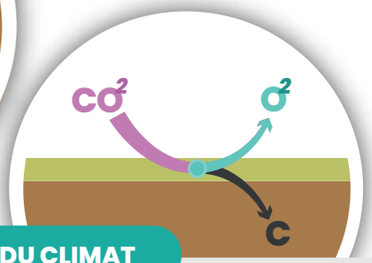
Les zones humides font office de filtre naturel pour l'épuration de l'eau. Elles permettent de transformer/piéger certains polluants issus des activités humaines du bassin versant (agriculture, assainissement, routes, ...).

- **Absorption des nitrates** par la végétation
- **Dégradation des nitrates** par les bactéries du sol
- **Stockage, piégeage, précipitation des polluants** et matières en suspension (azote, phosphore, métaux) dans les sédiments



Entre 60 et 95 %

De l'azote peut être piégé par association aux particules mises en suspension.



RÉGULATION DU CLIMAT

Les zones humides par la production d'oxygène et le stockage du carbone permettent l'installation d'un microclimat local.

Il coûte **5 fois moins cher** de protéger les zones humides **que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent** gratuitement

OFB

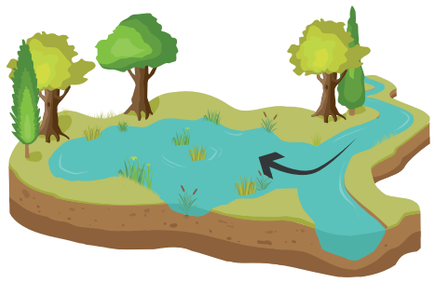
QUANTITÉ D'EAU

Les zones humides **agissent comme une éponge**, car elles peuvent stocker une grande quantité d'eau notamment pendant les crues. Elles permettent ainsi de se protéger contre les inondations. De plus, elles aident à soutenir les étiages et contribuent à recharger les nappes.

500 à 1 000 litres

d'eau stockées dans 1m² de zone humide

COMME UNE ÉPONGE !



Stocke le trop plein d'eau en période de crue

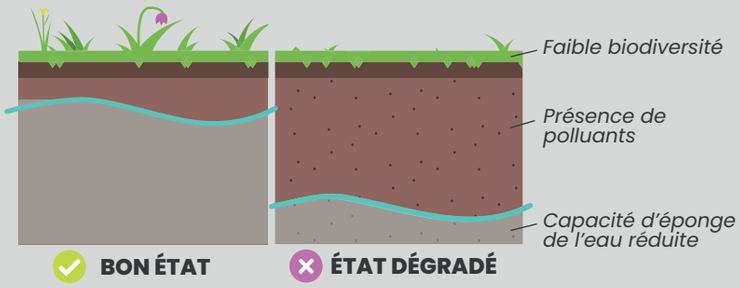


Libère l'eau stockée en période d'étiage

LES MENACES

De nombreuses menaces, liées aux activités humaines, pèsent sur ces milieux et provoquent parfois leur disparition. Les fonctionnalités et services rendus par les zones humides sont alors compromis.

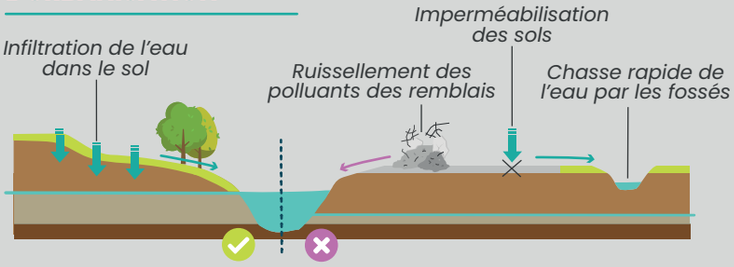
La disparition ou l'appauvrissement de ressources en eau d'un territoire, la dégradation de la qualité de son eau et de sa biodiversité sont des conséquences directes de la disparition des zones humides et de leurs fonctions inscrites dans le bassin versant.



L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

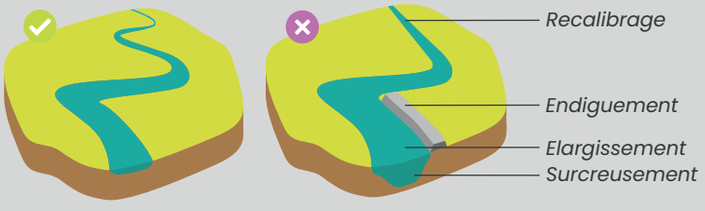


L'URBANISATION



LA MODIFICATION DE LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

Certaines modifications accèlèrent l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau. L'eau des nappes est donc chassée plus rapidement



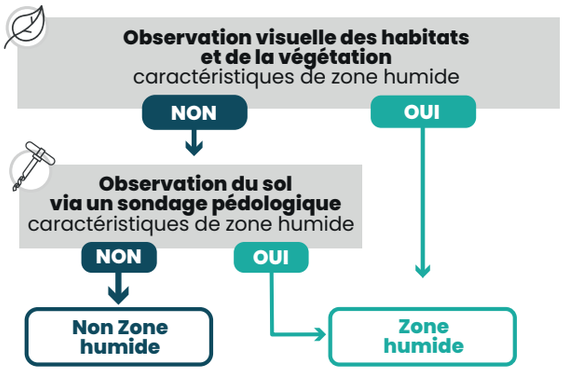
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Aujourd'hui l'image et le rôle des zones humides ont changé. Les acteurs publics identifient qu'il est important de rendre aux sols leurs capacités de rétention de l'eau et de filtre. Les zones humides sont une solution pérenne et offerte naturellement pour garantir une eau et un paysage de qualité. Afin de protéger ces milieux menacés, il est important de les prendre en compte dans nos activités et de les localiser grâce à **un inventaire**.

DÉROULEMENT D'UN INVENTAIRE DE ZONE HUMIDES

1. **Compilation de données**
 Recueil des données existantes et analyse des pré-localisations des zones humides
2. **Lancement de l'inventaire**
 Réunion de présentation de la démarche d'inventaire
3. **Phase de terrain**
 Réalisation de relevés floristiques et de sondages de sol sur le terrain
4. **Résultats intermédiaires**
 Réunion de présentation des résulats, prise en compte des remarques et retour sur le terrain si nécessaire
5. **Consultation publique**
 Mise à disposition des cartographies des zones humides identifiées
6. **Résultats définitifs**
 Validation des données et mise à disposition à tout demandeur

DÉROULEMENT DE LA **DÉTERMINATION D'UN TERRAIN EN ZONE HUMIDE**



Les inventaires de zones humides ont avant tout **un objectif de porter à connaissance**. Ils permettent de mieux informer les différents acteurs et de protéger cet espace. L'agent va alors faire une vérification de la zone humide en réalisant l'observation des deux critères (végétation et sol).

Lorsqu'un projet d'aménagement ou de construction est déposé, il est maintenant demandé de réaliser par le porteur de projet une étude de présence de zones humides. **Un inventaire déjà réalisé permet alors d'anticiper**, en orientant le projet et en définissant sa faisabilité.
Dans le cas contraire, c'est-à-dire si aucun inventaire local n'a été effectué, il sera alors obligatoire de faire appel à un prestataire (coût à la charge du porteur de projet) pour réaliser cette étude et ajouter cet élément indispensable au dossier de demande du projet.

*LES AGENTS ONT-ILS **LE DROIT DE RENTRER DANS MA PARCELLE** ?*

Hors déclaration d'intérêt général (DIG), les collectivités ou syndicats peuvent **solliciter un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés** closes ou non closes dans le cadre d'inventaires de zones humides.

Ce dernier reconnait l'intérêt général de la démarche et permet ainsi à l'agent de rentrer dans chaque parcelle privée. Il vous est bien sûr possible de demander à l'agent de prendre connaissance de ce document. De plus, l'arrêté doit être affiché en mairie au moins 10 jours avant le début de la phase de terrain.



STATUTS DE PROTECTION

Toutes les zones humides sont fonctionnelles. Il est donc essentiel de savoir comment les protéger ou les restaurer.

Il est primordial de s'assurer que les futurs projets d'aménagement des territoires soient compatibles avec la préservation et la non-dégradation de ces milieux. C'est dans ce contexte que le code de l'environnement encadre strictement la réalisation de travaux en zones humides



@SMG BV SGL

La réalisation d'un inventaire local des zones humides permet aux demandeurs de prendre connaissance en amont de leur projet, de l'existence ou non d'une zone humide sur l'emprise de leur projet.

Ils peuvent ainsi, au regard de cette information, décider d'abandonner leur projet vis-à-vis de son incidence sur l'environnement, de le déplacer sur un autre site ou d'en ajuster le contenu pour éviter d'altérer la zone humide.

La réglementation IOTA

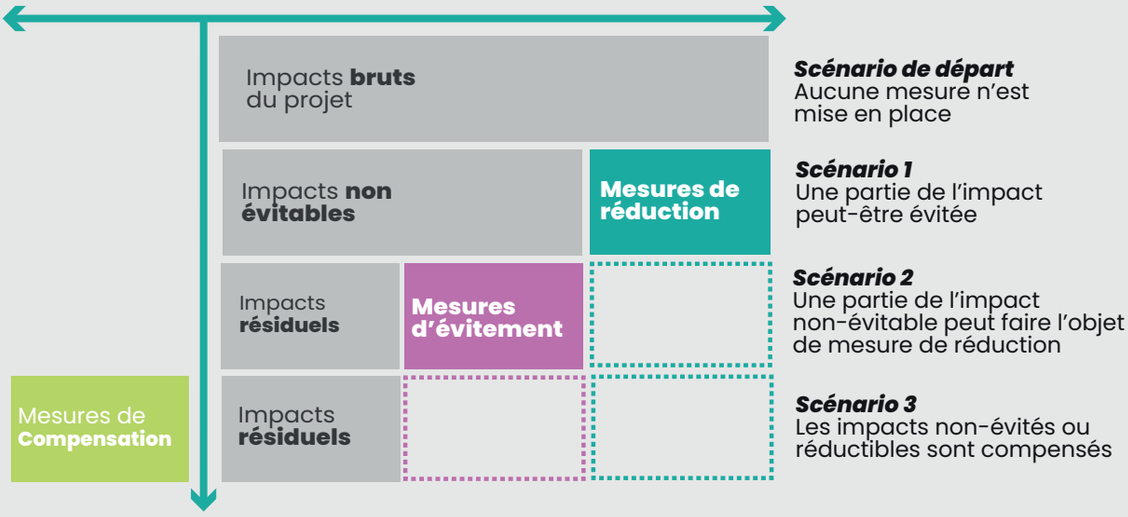
Projet de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides

- ≥ 1 ha → **AUTORISATION**
- Entre 0.1 et 1 ha → **DÉCLARATION**

ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC)

Si le porteur de projet n'a d'autre choix que de réaliser son projet sur l'emprise d'une zone humide, il doit, dans un dossier qu'il dépose auprès de l'administration, appliquer la séquence « ERC ». Celle-ci a pour but d'éviter une perte nette de biodiversité.

1. **ÉVITER** les impacts à l'environnement
2. **RÉDUIRE** les impacts, dans le cas où ils n'ont pu être évités
3. **COMPENSER** les impacts qui n'ont pas pu être réduits



LES OUTILS RÈGLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LES ZONES HUMIDES

Outre la réglementation directe applicable à l'échelle de chaque projet de travaux, il existe d'autres moyens pour contribuer à la protection des zones humides.

Les outils d'**aménagement du territoire**

- Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT)
- Plans Locaux d'Urbanisme (inter)communaux (PLU(i))

Les dispositifs **contractuels**

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Les contrats Natura 2000
- Charte Natura 2000

Les dispositifs **fonciers et financiers**

- **L'acquisition de terrains** par les collectivités (syndicats GEMAPI, communes etc.) et autres organismes tel que **Les Conservatoires d'Espaces Naturels** (CEN) et la mise en gestion des sites acquis
- **L'exonération** totale ou partielle de la **taxe foncière** sur les propriétés non bâties
- Le classement en **Espace Naturel Sensible** (ENS)

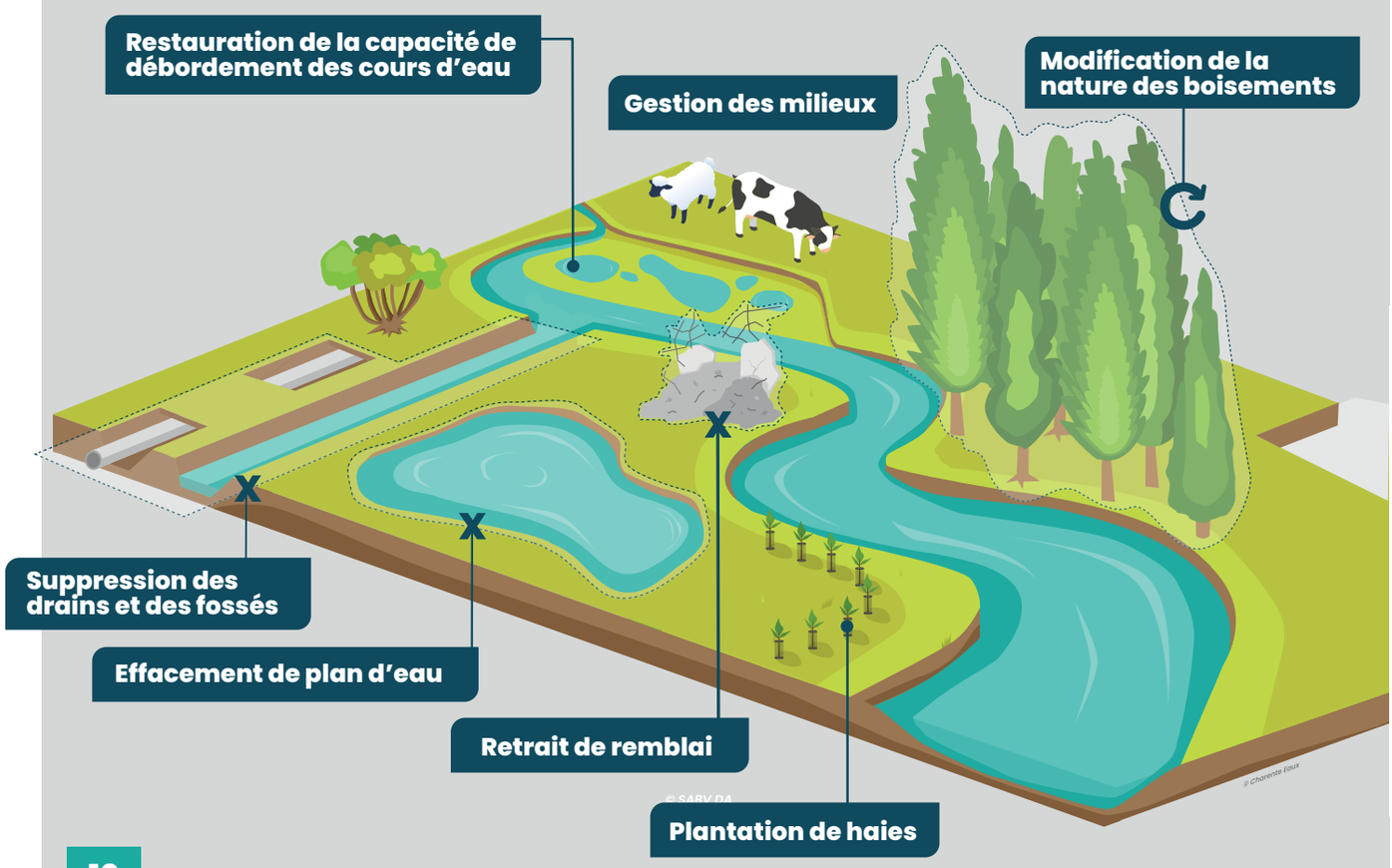
Les dispositifs de **protection réglementaire** au regard de **la qualité biologique des sites**

- Les **réserves naturelles** (nationales et régionales)
- Les **arrêtés de protection** de biotope
- Les zones **Natura 2000**
- Les **réserves biologiques** domaniales ou forestières

UNE RESTAURATION VOLONTAIRE

Si la protection est réglementaire, elle est transcrite dans la loi pour répondre à l'intérêt général de protection de notre ressource en eau et de notre environnemen. La restauration des milieux humides dégradés est quant à elle une volonté des acteurs du territoire et des propriétaires.

En effet, beaucoup de ces milieux humides sont déjà dégradés et ne remplissent pas de manière optimale la totalité des fonctions qu'ils peuvent assurer. Il est donc tout aussi fondamental de les restaurer grâce à différents types de travaux.



FOIRE AUX QUESTIONS

*AI-JE **LE DROIT DE CULTIVER** SUR UNE PARCELLE IDENTIFIÉE COMME ZONE HUMIDE?*

Oui, il est bien sûr possible de cultiver sur une zone humide. La règlementation en vigueur **interdit uniquement la destruction du caractère humide de la zone** (remblais, drainage, création d'étang, etc.) et des fonctionnalités qui en découlent.

Pour une exploitation conventionelle :

Si vous souhaitez que votre production préserve au maximum la zone humide, il s'agira de **prendre en compte dans votre itinéraire technique ce caractère humide et de conserver ses fonctionnalités** hydrologiques, biogéochimiques et épuratoires : ne pas créer de fossés ou surcreuser les fossés existants, limiter tant que possible les apports en pesticides (nappe située très en surface), préserver des espaces enherbés en bord ou bas de parcelles les plus engorgées et peu productives,...
L'important dans ce contexte est **de préserver la capacité de rétention du sol** de la parcelle humide.


@SMABACAB

*PEUT-ON ENCORE **CHASSER** EN ZONE HUMIDE ?*

Oui, il est toujours possible de chasser en zone humide. Seulement, depuis février 2023 le règlement de l'Union européenne est plus strict. Il précise que la grenaille de chasse formée de plomb pour 1 % de son poids est interdite à l'intérieur ou dans un rayon de 100 m des zones humides, que ce soit son utilisation ou bien son port sur le secteur.

À long terme, **le projet de loi vise à interdire l'utilisation de grenailles de plomb** dans toutes les aires de chasse.

*J'AI UNE ZONE HUMIDE, J**E VEUX LA PROTÉGER QUE FAIRE** ?*

Pour se renseigner sur les pratiques adaptées et sur la prise en charge des travaux permettant d'accroître les fonctions hydrologiques et biologiques de votre zone humide :

***> Contactez le syndicat en charge de la GEMAPI présent sur votre territoire** (Voir la carte au dos du guide)*

*EST-CE QUE MA PARCELLE IDENTIFIÉE COMME ZONE HUMIDE **VA DEVENIR INCONSTRUCTIBLE** ?*

Les zones humides en fonction de leur localisation ne sont pas classées de la même manière dans les documents d'urbanisme. En premier lieu il s'agit d'une volonté politique dans le choix de l'aménagement de son territoire. Les zones humides situées en **zones classées Naturelles (N) sont strictement non constructibles**.
Dans le reste des cas, **il est possible de construire en suivant la séquence ERC** et sous réserve de démarches adaptées auprès de l'administration.

Toutefois, il est préférable de bien réfléchir avant de construire sur une zone humide : la construction entrainera **la destruction irrémédiable d'un milieu précieux** et, par ailleurs, votre bâtiment s'expose à des risques potentiels du fait de la présence d'eau dans les sols durant une longue période de l'année (inondations, problème des argiles gonflantes,...)

DES ACTEURS IMPORTANTS

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Liberté Égalité Fraternité

› La Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) *[DTT(M)]*

Charente :
ddt-seer@charente.gouv.fr
05 17 17 37 37
Autres départements :
Visiter lannuaire.service-public.fr

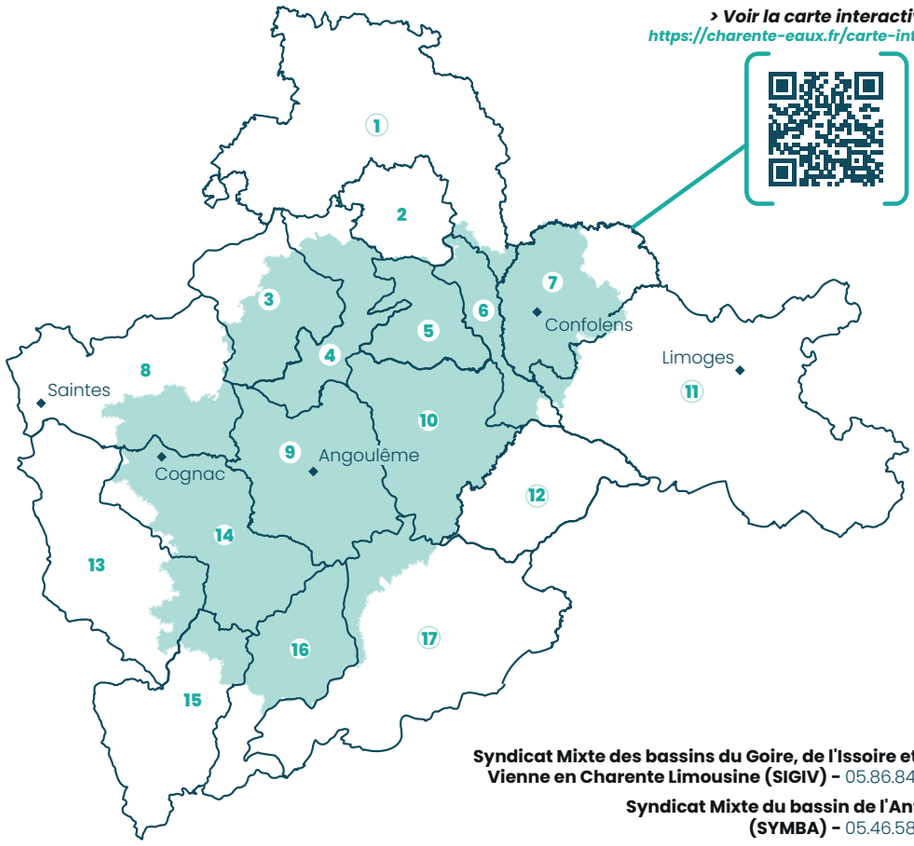
OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

› Office Francais de la Biodiversité *[OFB]*

Voir l'annuaire de l'OFB pour contacter votre antenne départementale

Charente : *05 45 39 00 00*

› Voir la carte interactive
https://charente-eaux.fr/carte-interactive/



› Contacter un syndicat GEMAPI
Les syndicats GEMAPI présents sur le territoire **sont disponibles pour répondre à vos questions et pour vous accompagner** dans certaines démarches.

1. **Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) -** 05.49.37.81.34
2. **Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) -** 05.49.87.67.88
3. **Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) -** 05.45.21.01.91
4. **Syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP) -** 05.45.22.86.34
5. **Syndicat des Bassins de l'Argentor, L'Izonne et Son-Sonnette (SBAISS) -** 05.45.31.14.67
6. **Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA) -** 05.45.85.38.64
7. **Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) -** 05.86.84.05.28
8. **Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) -** 05.46.58.62.64
9. **Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA) -** 05.45.38.16.71
10. **Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SYBTB) -** 05.45.38.10.26
11. **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SAB Vienne) -** 05.55.70.77.17
12. **Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA Bandiat Tardoire) -** 05.55.70.27.31
13. **Syndicat Mixte du bassin de la Seugne (SYMBAS) -** 05.16.48.40.04
14. **Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né) -** 05.45.78.74.45
15. **Syndicat Mixte de Gestion des bassins de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBV SGL) -** 05.57.25.36.28
16. **Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV Dronne Aval) -** 05.45.98.59.61
17. **Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) -** 05.53.91.98.78

Credits illustrations *: Les syndicats GEMAPI et Charente Eaux | Flaticon | Freepik*
Produit en 2023 | Mise à jour : *12/2023*

Réalisé par le réseau des techniciens GEMAPI avec l'appui de :
Charente Eaux
Domaine de la Combe
241 Rue des Mesniers | CS 71144
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente
Tél : 05 45 20 03 00

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Réalisé grâce au concours financier de :
CHARENTE LE DÉPARTEMENT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté Égalité Fraternité*
agence de l'eau Loire-Bretagne
eau GRAND SUD-OUEST AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE